



PROFILES HB

RENFORTS POUR FENETRES PVC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) GENERALITES

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières, et toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.

Les engagements pris par nos représentants ne sont valables que s'ils ont été confirmés par nous.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les 30 jours de la réception de la commande.

Sauf convention spéciale, nous agissons exclusivement en qualité de distributeurs.

2) PRIX

Tous nos prix s'entendent en euros par 100 mètres linéaires hors taxes, nets selon conditions de livraison spécifiées dans nos offres de prix.

1. Les prix applicables sont ceux indiqués dans notre offre, soit ceux mentionnés dans le tarif en vigueur à la date de commande. Ce prix sera ferme pour autant que la livraison ait lieu durant la période de validité du tarif en vigueur. En cas de dépassement de cette période de validité pour une raison hors de notre contrôle, le nouveau tarif en vigueur sera communiqué à l'acheteur, qui sauf désaccord express dans un délai de 8 jours sera réputé l'avoir accepté.

2. Nos propositions de prix ne nous engagent que dans la mesure où les conditions économiques en vigueur au moment de la livraison sont inchangées.

3. Les frais d'outillage à la charge du donneur d'ordre, sont à considérer comme une participation à la réalisation des outillages et n'impliquent en aucun cas un transfert de propriété.

3) DELAIS

La date de livraison n'est mentionnée qu'à titre indicatif, sauf cas de stipulation contraire, précise, incluse dans le texte des acceptations de commande.

Nos délais sont établis à partir de la date mentionnée sur notre confirmation de commande, après mise au point de tous les détails inhérents à la commande.

Les délais sont respectés dans la limite du possible. Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard.

Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers pour grève, incendie, inondation, difficulté de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières par suite de carences de nos fournisseurs, ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

4) LIVRAISONS

Le chargement des produits est placé sous la responsabilité de celui qui fait circuler le véhicule.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

Le transfert de la garde des produits sera opéré au profit de l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier avant déchargement. Toutefois, si le transport est organisé par ses soins, la garde lui sera transférée ou sera transférée à son transporteur avant le chargement des produits en nos entrepôts.

L'acheteur s'engage à réceptionner les produits au lieu et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

Conformément à ce qui figure sur nos bons de livraison, aucune réclamation pour non-conformité ou défaut apparent des produits ne sera admise après un délai de 8 jours, à compter de la date de leur réception.

En cas d'avarie due au transport, des réserves devront être formulées par écrit sur le bon de livraison au moment du déchargement. En outre, l'acheteur s'engage à confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la réception des produits les réserves motivées à l'encontre du transporteur sous peine de rejet de sa réclamation.

5) REGLEMENT

Nos marchandises sont payables à 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par chèque ou par virement bancaire.

En cas de paiement anticipé, un escompte pourra être accordé, dont le taux sera négocié avec nos services commerciaux à la signature du contrat.

En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.

De même, la constatation d'un litige ou d'une différence de montant d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non-paiement de l'échéance.

Aucune contestation concernant une facture de plus de deux mois ne sera admise.

Le défaut de paiement partiel ou total d'une échéance le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture pourra entraîner sans mise en demeure des pénalités de retard dont le taux sera de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce.

D'une manière générale, le non-paiement d'une facture à l'échéance peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

6) GARANTIE

1. En cas de vice non apparent à la livraison, la réclamation ne sera plus recevable après un délai de 3 mois suivant l'arrivée des marchandises.

Il appartient à l'acheteur de prouver le vice caché.

L'acheteur doit nous donner le droit de pouvoir inspecter la marchandise défectueuse. Dans le cas contraire, nous ne pourrions donner aucune suite favorable et le client ne pourra avoir aucun recours.

2. En cas de défauts, nous nous engageons à reprendre la marchandise concernée, à la remplacer, ou apporter les améliorations nécessaires.

3. Le client ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder les paiements et le litige ne peut donner lieu à aucun dédommagement.

4. Le délai de prescription pour le droit à réclamation est de 6 mois après transmission des risques et périls.

7) RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

Nonobstant la présente clause, les biens vendus seront aux risques de l'acheteur dès la sortie de nos magasins.

L'acheteur déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n° 85-98 du 25 Janvier 1985.

8) RESOLUTION DU CONTRAT

La vente sera résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de 15 jours, nous libérant de toute obligation au cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'au cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.

9) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les tribunaux de METZ sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ; la loi française sera seule applicable.